

COMMUNE DE YAINVILLE

BUDGET COMMUNAL NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-yainville.fr.

Au cours de l'année, la commune adopte un budget prévisionnel et des décisions modificatives. Au terme de l'exercice, l'exécution réelle des dépenses et des recettes est retracée dans deux documents distincts : le compte administratif et le compte de gestion. Cela s'applique indifféremment au budget principal et aux budgets annexes.

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur (le maire), tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité (pour YAINVILLE : Service de Gestion Comptable de DEVILLE-MAROMME).

Les informations contenues dans ces deux documents doivent être concordantes, le compte de gestion venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

La commune de YAINVILLE dispose :

- **d'un budget principal**
- **d'un budget annexe LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ((supérette)**
- **d'un budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT (lotissement communal de 10 parcelles situé rue Sainte-Madeleine).**

Les comptes administratifs 2021 de la Commune et des budgets annexes ont été approuvés le 11 avril 2022 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

BUDGET PRINCIPAL - REALISATIONS 2021

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 673 411,41 €

Recettes : 1 930 662,52 €

Soit un solde d'exécution de l'exercice égal à 257 251,11 €, auquel s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice 2020 égal à 212 028,24 €, ce qui donne un **excédent de fonctionnement cumulé de 469 279,35 €**.

a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2021 perçues sont de :

1 930 662,52 euros.

Il s'agit principalement de :

- Les impôts locaux : 248 679 € (TFB et TFNB)

Il est à noter que depuis 2011, le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux communaux, afin de ne pas grever davantage le budget des ménages.

- La compensation de l'Etat (suite réforme suppression TH) : 200 100 €
- L'attribution de compensation versée par la Métropole : 1 234 932 €
Il s'agit du reversement de fiscalité professionnelle avec prise en compte de charges liées aux transferts de compétences
- La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole : 47 657 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 59 322,41 €
- Le produit de la vente de 2 logements rue du Bac : 92 000,00 €

b) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 réalisées sont de : **1 574 088,67 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 581 712,04 € soit 37 % des dépenses de fonctionnement.

c) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	569 927,14	Recettes des services	26 143,90
Dépenses du personnel	581 712,04	Impôts et taxes	1 570 601,22
Autres dépenses de gestion courante	339 796,99	Dotations et participations	201 577,94
Dépenses financières	55 426,33	Autres recettes de gestion courante	33 178,51
Dépenses exceptionnelles	8 630,17	Recettes financières	6 297,00
Atténuations de produits	18 596,00	Produit cession	92 863,95
Total dépenses réelles	1 574 088,67	Total recettes réelles	1 930 662,52
Charges (écritures d'ordre entre sections)	99 322,74		
Total général	1 673 411,41	Total général	1 930 662,52

d) Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute 2021 égale à 356 673,85 € calculée par différence entre les produits de fonctionnement réels et les charges de fonctionnement réelles, est suffisante pour rembourser le montant en capital de la dette (64 631 €).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 485 249,34 €

Recettes : 772 350,35 €

soit un excédent d'exécution de l'exercice 2021 égal à : 287 101,01 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2020 égal à : 506 437,61 €
ainsi qu'un solde négatif de restes à réaliser s'élevant à : 81 286,00 €.

Pour 2021, le résultat cumulé de la section **d'investissement** affiche donc un **déficit de 300 622,60 €**.

a) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement 2021 correspondent principalement à :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 648 871,00 €

b) Les dépenses

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

PRINCIPAUX TRAVAUX, ETUDES ET AQUISITIONS REALISES EN 2021

N°Compte	Bâtiment	Nature des travaux	Montant
ETUDES			
2031	Maison Bleue	Diagnostic travaux	4 800,00 €
2031	Eglise Saint-André	Honoraires Maîtrise d'œuvre	17 797,80 €
		TOTAL 1	22 597,80 €
2041512	Rue de la République	Particip. Comm travx voirie Métropole	129 325,18 €
		TOTAL 2	129 325,18 €
TRAVAUX			
21312	Ecole élémentaire	Eclairage LEDS	9 517,87 €
21312	Bâtiment classe Maternelle	Changement dalles plafond	12 668,40 €
21318	Maison Associations	Isolation extérieure bardage	11 097,84 €
21318	Salle de tennis	Eclairage LEDS	40 357,80 €
21318	City Stade	Installation Pare ballons	11 880,00 €
21318	Stade	Pare ballons	6 000,00 €
2132	Logt. Rue de la République	Rénov. Salle de bains et électricité	20 322,80 €
2312	Parcelle com. rue Pasteur	Installation barrières	40 580,40 €
		TOTAL 3	152 425,11 €
ACHATS			
2183	Ecole primaire et mairie	Matériel informatique	6 445,75 €
2188	Voirie - signalétique	Mats signal. Zone activités	4 859,38 €
		TOTAL 4	11 305,13 €
		TOTAL 1+2+3+4	315 653,22 €

c) **Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section d'investissement (sans les restes à réaliser) :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions de biens et de matériels	11 305,13	Excédent de Fonctionnement capitalisé	648 871,61
Travaux de bâtiments et frais d'études	300 790,01	Dotations, fonds divers	
Remboursement d'emprunts	173 154,20	Remboursement Métropole (voirie)	24 156,00
Total dépenses réelles d'investissement	485 249,34	Total recettes réelles d'investissement	673 027,61
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	99 322,74
Total général	485 249,34	Total général	772 350,35

BUDGET ANNEXE LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

La commune de Yainville, propriétaire du bâtiment de la supérette, est liée par un bail commercial avec le gérant de la société « LA YAINVILLAISE ».

Ce budget annexe est alimenté en recettes par les loyers, soit pour 2021 un montant enregistré de 3686,87 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 s'élevant à 21 830,15 €

Les dépenses de fonctionnement 2021 ont été de 5 629,90 € (principalement : pose d'une clôture près de l'entrée de service, maintenance de la climatisation et de la porte d'entrée automatique).

Aucune dépense d'investissement n'a été enregistrée en 2021.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

Les deux dernières parcelles correspondant aux lots 3 et 4 ont été vendues en 2021.

Les autres opérations enregistrées en 2021 correspondent très majoritairement à des écritures de stocks.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Yainville, le 11 avril 2022

Anne-Marie DEL SOLE,

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607506-20220411-CA-2021-NOTE-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

